

→ 05/02/25

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER SIMPLE

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) – Surface sur la commune : **90 a 60 ca**
'LES PALUDS' : AC - 241

PRIX : 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

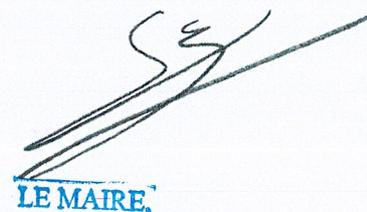
La vente concerne une parcelle en nature de terre nue située sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, lieu-dit « Les Paluds » en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme, secteur dédié aux activités agricoles. Il s'agit d'une parcelle de terre cultivable de bonne qualité agronomique pouvant supporter des productions de cultures céréalières ou fourragères. L'intervention de la SAFER sur cette parcelle lui permettrait de favoriser la restructuration du parcellaire d'une exploitation agricole locale. . Ainsi, sans préjudice des candidatures qui pourraient se révéler dans le cadre de la publicité légale, y compris celle de l'acquéreur notifié, nous pouvons citer l'intérêt de deux exploitations agricoles voisines : - une première dont les superficies mises en valeur représentent une surface équivalente à 1,84 Seuil de Référence en cultures céréalières et qui exploite un îlot cultural contigu au bien vendu - une seconde dont les superficies mises en valeur représentent une surface équivalente à 1,06 Seuil de Référence en élevage ovin et bovin. Cette exploitation vient d'accueillir le projet d'installation d'une jeune exploitante. Elle exploite également un îlot cultural contigu au bien vendu. La mise en valeur de cette parcelle contiguë à leurs îlots culturaux permettrait à ces exploitations de restructurer leur parcellaire tout en développant leur potentiel de production sans augmenter les charges liées aux déplacements du matériel et de personnel. Ces exemples ne préjugent en rien du choix définitif de la SAFER. En conséquence, l'ensemble des projets recueillis dans le cadre de l'appel à candidatures réglementaire sera soumis à l'examen des instances de la SAFER et à leur arbitrage à la lueur, notamment, de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

A L ISLE SUR LA SORGUE, le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le

17 JAN. 2025



LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ